LE PETIT JOURNAL DU BOURG

Fontaine, ma fontaine, eau froidement présente,
Douce aux purs animaux, aux humains complaisants...

Paul Valéry (1871 - 1945)

SAINT BONNET LE BOURG

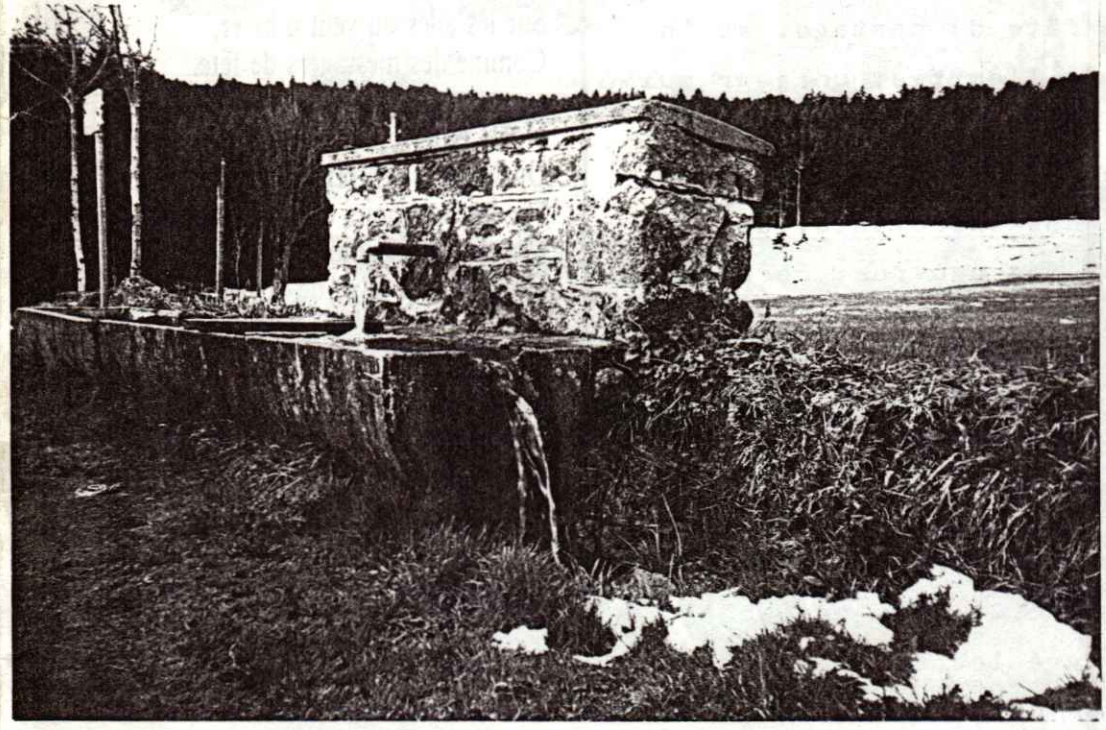

La Fontaine du Boucheron
63630 SAINT BONNET LE BOURG.

Saint BLAISE

N° 30 - Gratuit - Novembre Décembre 1994 - Siège social : Mairie.

EDITORIAL

Noël de paix et de joie

L'été nous a quitté. Il a laissé sa place à l'automne. La nature se transforme lentement. Elle se pare de mille couleurs avant le sommeil réparateur de l'hiver; ce début d'hiver qui nous ramène inexorablement à Noël.
Noël, la fête du partage, de la joie et de l'amitié; un jour qui n'a pas d'égal dans le coeur des petits et des grands, des croyants et des incroyants, des riches et des pauvres. Personne ne reste indifférent à cette fête qui est, à n'en pas douter, la lumière du monde.
Noël-cadeau, Noël-sapin, Noël-crèche, Noël-messe de minuit, Noël-retrouvailles, Noël-fête de famille, etc... tous ces Noëls, malgré leurs différences, se ressemblent. Sachons apprécier cette noble fête. A chacun d'en faire un temps fort, un événement majeur et peut-être, pour certains, une rencontre de dialogue entre les hommes pour la paix dans le monde. AYONS LE SENS DE NOEL. Ecoutons sagement les carillons de Noël d'André THEURIET.

JMR

Carillons de Noël

Le vieux sonneur monte au clocher,
Jusqu'aux meurtrières béantes
Où les corneilles vont nicher,
Et, chétif, il vient se percher
Au milieu des poutres géantes.

Dans les ténèbres où ne luit
Qu'un falot pendant aux solives,
Il s'agite et mène grand bruit
Pour mettre en danse cette nuit
Les battants des cloches massives.

Joyeuses, avec un son clair,
Les voix des cloches, par le faîte
Des lucarnes, s'en vont dans l'air
Sur les ailes du vent d'hiver,
Comme des messagers de fête.

Noël! Noël!... Sur les hameaux
Où les gens rentrent à la brune;
Sur les bois noirs et sur les eaux
Où tout un peuple de roseaux
Frissonne au lever de la lune;

Noël!... Sur la ferme là-bas,
Dont la vitre rouge étincelle;
Sur la grand'route où, seul et las,
Le voyageur double le pas;
Partout court la bonne nouvelle...

ANDRÉ THEURIET

II.6) - Extraits des archives H 318 /

Baux à ferme de revenus du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg le 14 Février 1693. (Photocopie jointe - un peu plus lisible). Pour les années à venir, la somme est fixée à 1000 livres par an à verser à l'abbaye en 2 fois : moitié à la fête de la circoncision de Notre Seigneur, moitié le 1er Juillet.
Le prieuré devra également assurer les frais des assises générales annuelles qui se tiendront le lendemain de Notre Dame de Septembre.

II.7) - Extraits du registre H 5 des archives du Puy :

C'est un registre de délibérations capitulaires des religieux de La Chaise Dieu durant la période du 07 Août 1769 au 17 Juillet 1790.

Ces délibérations se font à l'initiative du prieur mage de La Chaise Dieu qui fait "assembler au son de la cloche et de manière accoutumée pour délibérer sur les décisions à prendre, prises toujours à la pluralité des voix".

Les problèmes évoqués sont nombreux et variés, depuis la décision d'édifier une grille en fer devant la façade de l'église, tant pour l'ornementation que pour empêcher les gens de venir faire leurs immondices... jusqu'à la nomination ou la révocation de personnages importants, procès, jugements, etc...

A la lecture de ce registre on voit bien que les deux soucis primordiaux de nos moines sont bien de ne pas faillir aux règles d'hospitalité, à la distribution des aumônes mais aussi d'assurer les revenus nécessaires, tâche de plus en plus ardue à la veille de la Révolution, dans une France terriblement appauvrie.

Il a été dit par un révolutionnaire que les moines n'avaient plus alors que deux soucis "leur mangeoir et leur dortoir". Cette réflexion est bien évidemment caricaturale mais la misère du peuple était telle que même notre curé de Saint Bonnet Le Bourg, Pierre BEAUFILS ne sera pas tendre quant à ses jugements sur les dits moines.

Que trouve-t'on dans ce registre concernant notre prieuré de Saint Bonnet Le Bourg ?

II.7.1) Le 08 Novembre 1772.

Nomination de Jean François De La SALLE (famille de Fontcourbe) comme secrétaire du châpitre de La Chaise Dieu.

II.7.2) Le 27 Novembre 1772.

Bien que la ferme de Saint Bonnet Le Bourg ne doive échoir que dans 2 ans, on se trouve néanmoins dans le cas de la prolonger et de nommer pour fermier le Sieur BRAVARD de la ville d'Arlanc, pour lequel Monsieur l'abbé DECRILLON s'intéresse d'une manière particulière. "Afin que la communauté soit en état de porter un jugement sain sur cet objet", le dit révérend père prieur doit donner son avis et exposer en quoi concernent les revenus que la communauté perçoit de la paroisse de Saint Bonnet Le Bourg.

"La dixme générale de tous les grains qui se recueillent dans l'étendue de la dite paroisse, par an : 138 setiers de seigle,
65 setiers d'avoine,
14 poules,
29 chapons".

"Le sieur BRAVARD FAURE doit une journée à faucher - 6 manoeuvres - 11 quartonnés de froment - un quarton de seigle - 15 setiers d'avoine.
Un pré faisant bon an mal an 4 chards et la moitié des droits de lods.
Il a été exposé de plus que ce fermier paye sur la ferme du prieuré 2300 livres par an".

La Chaise Dieu est obligée de "payer les sieurs curés et vicaires de Saint Bonnet Le Bourg pour leur congrue et 12 setiers de bled et de seigle pour les du sieur curé suivant leur soumission duement signée" le 04 Août 1772.

.../..2

Il a été convenu :

1) "qu'il était avantageux pour la communauté de continuer à régir cette ferme de Saint Bonnet Le Bourg surtout en raison des grains utiles pour former les greniers".

2) de donner la ferme au sieur BRAVARD à un prix au-dessus même de ce qu'on a déjà offert. Plusieurs personnes se sont déjà présentées pour demander cette ferme :

- Le sieur ..... de Saint Germain L'Herm,
- Le sieur CHASSAIGNON du Montel,
- Jean et Pierre VACHER d'Arlanc.

"A la pluralité des voix, la communauté décide de faire passer cette ferme au dit sieur BRAVARD pour 6 ans et pour la somme de 2000 livres payables en deux termes. Si le sieur BRAVARD n'accepte pas cette ferme, elle ne sera pas donnée à d'autres et la communauté en fera elle-même la régie".

II.7.3) Le 30 Novembre 1780 : Renouvellement des baux à ferme du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg.

II.7.4) Le 18 Juin 1783 : Nomination d'un sergent de la justice du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg, Gabriel AMPAUX pour "autant qu'il plaira à la communauté".

II.7.5) Le 14 Mai 1784 : Nomination du sieur DUFOUR, avocat de Tence, comme notaire de Saint Bonnet Le Bourg.

II.7.6) Le 05 Août 1789 : Dom Pierre TERRASSE, prieur, mage de La Chaise Dieu, ordre de Saint Benoit, congrégation de St Maur, pleinement informé de la religion catholique, apostolique, de la probité de vie, de bonnes moeurs, de la capacité suffisante de Maître Marie RIGODON notaire royal de la ville d'Arlanc, l'avons nommé et institué gratuitement à l'office de notre terre de Saint Bonnet Le Bourg dépendant de La Chaise Dieu". "Il aura droit aux honneurs, prérogatives, profits et émoluments affectés à la dite charge". "toute fois sans gage et pour le temps qui bon nous semblera". (On devait à l'époque être moins susceptible qu'à la nôtre !!!).

II.8) - Extraits des archives 1.H.1.

Ces archives sont constituées par un inventaire fait avant la Révolution. Nombreux sont les faits déjà cités précédemment. Nous relevons en plus :

II.8.1) Un exploit du 10 Octobre 1737 (cote n° 13)

Jean VERNET, habitant du Fayet, paroisse de Saint Germain L'Herm est "condamné à payer aux sieurs religieux de La Chaise Dieu, prieurs du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg, comme possesseur de l'entier domaine de Mandet, autrefois appelé "del fayet" situé dans la paroisse de SBB :

- Argent : 2 sols 9 deniers
  1 septier de seigle
  6 cartons d'avoine
  1 géline (poule)
  1 manoeuvre

et ce, pour chacune des 29 années dernières, à leur en passer nouvelle reconnaissance et à leur payer le droit de lods et ventes par l'acquisition qu'il a faite du domaine".

II.8.2) 2 délibérations :

Le 07 Juin 1671, les habitants de SBB conviennent de faire faire la réparation de leur clocher, attendu que messieurs les religieux de La Chaise Dieu offrent de contribuer à la dite réparation.

Le 27 Août 1673, nouvelle délibération des habitants de SBB qui décident de passer aux actes.

II.8.3) 2 requêtes (cote n° 18) adressées au chapitre de La Chaise Dieu : l'une présentée par Antoine PASSEMAR, l'autre par Etienne GRANGE, curé et vicaire de la paroisse de SBB par lesquelles ils prient le dit

.../..3

chapitre d'augmenter leurs gages.

NOTA : Le setier de La Chaise Dieu correspondait à 158 L.
Ce qui pour le froment correspondait à 122 Kgs
pour le seigle " à 115 Kgs
pour l'orge " à 112 Kgs
pour l'avoine " à 76 Kgs
1 livre Tournois valait 20 sous et 1 sou valait 12 deniers.

III. Conclusion :

Les extraits d'archives cités précédemment, quoique fort incomplets, doivent refléter assez bien la nature des relations entre le prieuré de Saint Bonnet Le Bourg et La Chaise Dieu.
Par l'intermédiaire du prieuré :
- Notre église était entretenue, La Chaise Dieu ne faisant souvent qu'obéir aux ordres des évêques profitant de leurs visites épiscopales pour constater le délabrement du mobilier et de l'immobilier.
- L'ordre, la justice étaient assurés en lien avec les Seigneurs de Saint Bonnet et, en dehors des différents "classiques", nous n'avons pas relevé d'événements plus ou moins tragiques. Il faut croire aux bonnes relations entre les prieurs de SBB et les Seigneurs de Saint Bonnet Le Chastel, et à l'efficacité des droits coutumiers établis depuis le XIII° siècle.

Est-ce la preuve que le prieuré de SBB a toujours été un prieuré "sans histoires" ? Nous ne pouvons l'affirmer.

Dans l'inventaire général du Puy, nous avons souligné, entre autres, deux faits marquants.
- L'un relatif au prieuré de La Chapelle Geneste. Le 12 Avril 1609, la sentence du Sénéchal d'Auvergne condamnait aux galères perpétuelles Amable de la TOUR dit "LIOUTOUX" coupable de sévices graves contre Jean BRIVADIS, curé de La Chapelle Geneste. "Cette sentence fut mise à éxécution le jour de son prononcé et le condamné livré aux galères". "Jeune homme commençant à mettre poilh au menton". Il fut amené à Riom et de là, avec 12 forçats, à Marseille pour y subir sa peine.
- L'autre, relatif au prieuré de Chanteuge en 1723. Il fut reproché au prieur d'avoir fait tirer un coup de fusil sur le cuisinier de Chanteuge alors qu'il se livrait à la pêche. Un certain Dom Pierre GARENNE, religieux, fut accusé d'avoir battu un débiteur insolvable avec une barre de plomb et de l'avoir dépouillé de ses habits.

La Seigneurie casadéenne de SBB fut certainement une des plus anciennes du Livradois. Elle ne fut jamais trés riche, car les fermiers étaient, dans l'ensemble, surimposés avec les dimes et les cens (loyer de la terre se payant surtout en grains, numéraires et poules).

C'est certainement les moines de La Chaise Dieu qui éveillèrent notre village à la vis religieuse, voir à la civilisation, comme la plupart des villages du Livradois. Par un juste retour des choses d'ici-bas, le Livradois contribua fortement à assurer le Temporel de La Chaise Dieu. PR GAUSSIN estime, par exemple, qu'en 1790 le Livradois fournissait jusqu'à 30% des revenus de la "mense conventuelle".

Depuis longtemps, le prieur ne vivait plus sur place. C'est le vicaire, "mal renté", qui était désigné pour desservir l'église, qui maintenait l'ordre, rendait la justice et était fermier des cens et des dimes. Que penser des nombreuses stalles en bois du choeur de notre église ... on aimerait pouvoir les imaginer remplies des moines de La Chaise Dieu... Ce ne fut probablement jamais le cas.
Par contre, on peut les imaginer remplies de nombreux écclésiastiques qui accompagnaient les évêques au cours de leurs visites épiscopales, ou remplies de hauts personnages réunis à l'occasion des assises générales annuelles du prieuré en septembre ... D'où, peut-être, l'origine de la date de notre fête paroissiale.

Pierre VEDRINE.

En pages suivantes, vous trouverez la traduction du bail à ferme des revenus du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg (traduction faite par Madame Vallée Karcher) suivie de l'original du bail daté du 14 Février 1693.

du 14 février 1693 Saint Bonnet le Bourg

pour 1000 livres

En leurs personnes Révérends pères Doms Gabriel Gerentes, prieur de la vénérable abbaye et monastère de la Chaizedieu, Jean Baptiste Guillon, sous prieur, Jacques Cybot, doyen, Jacques Fayole et aultres religieux de ladicte abbaye, lesquels de leur gré ont assensé par forme d'assense temporelle, baillent et délivrent à Maître Claude Fournier, bourgeois de Saint Germain l'Herm, et à Maître Jean Chassagnon, notaire, habitant de Saint Bonnet le Chastel, cy présents et acceptants, c'est ascavoir leur prieuré de Saint Bonnet le Bourg et ses appartenances, consistant en justice haute, moyenne et basse, cens, rentes, dixmes et prez et aultres droitz et devoirs seigneuriaux, sans aucune cause en réserve si ce n'est que la moitié des lods et ventes qui se partageront par moitié et desquels les parties ne pourront tracter l'une sans le consentement de l'autre, et du tout jouyr par lesdicts sieurs preneurs tout ainsy et de même que ledict sieur Fournier a fait les six années dernières; en ladicte assense est compris le domaine ancien de ladicte cure. Ladicte assense faite pour le temps de six années qui prendront leur commencement à Notre Dame de mars prochaine et à tel jour finissant lesdictes six années accomplies et révolues. Moyennant le prix et somme de mil livres pour chacune desdictes six années, payable et portable dans ladicte abbaye et par moitié aux festes de la Circoncision Notre Seigneur et premier juillet d'une chacune année, commençant le premier payement à la Circoncision prochaine et le second au premier juillet suivant, et ainsy continuer terme par terme jusques en fin de présent bail. Outre lequel prix principal et sans diminution d'iceluy, seront tenus lesdicts preneurs de payer à Maître Jean Corrillon (Torrillon ?), procureur d'office, seigle un sestier, avoine deux sestiers, comme aussi de fournir aux fraiz des assises générales qui se tiendront audict Saint Bonnet le Bourg le lendemain de Notre Dame de septembre et de rendre .....(ligne coupée par la photocopie) der redevables desdicts droiz et rentes assensées qui sera par eux ou l'un d'eux affirmée devant le plus proche juge royal des lieux, sans préjudice de celles dont ledict sieur Fournier est obligé de rendre par ses précédens baux. Et au surplus qui n'est exprimé au présent bail, lesdicts sieurs preneurs se soumettent aux articles généraux desdicts sieurs religieux, desquels ils se sont rendus certains et les ont approuvez et signez, car ainsi les parties l'ont voulu, promis et juré etc., obligeant, scavoir lesdicts sieurs religieux à faire jouyr, à peine etc. et lesdicts sieurs preneurs leur personnes et biens, au payement et entretenement de tout ce que dessus, tant pour le prix principal que charges, solidairement l'un pour l'autre et le seul pour le tout soumis etc.

Faict et passé dans ladicte abbaye, en présence de Maîtres Jean Vachier, greffier du doyenné, et Jean Chonnet (?), praticien, habitans de ladite Chaizedieu, soussignez avec lesdictes parties, le quatorzième février mil six cens quatre vingt treize, après midy, et à l'original sont les signatures.

Cartier (?) notaire royal

Du 24 fevrier 1693 — Saint Bonnet le bourg — No 4 bis

pr 1000tt

Au feurier personnes Reverend pere dom gabriel geventes prieur de la venerable abbaye et monastere de la Chaize dieu, Jean baptiste guillon sousprieur, Jacques Cybot doyen, Jacques Bayoles et autres Religieux de lad. abbaye Lesquels de leur gré ont assencé par forme dassence temporelle, baillent et delivrent a Mre Claude fonomier bourgeois de saint gervaiz l'heom et a Mre Jean Chastagner Nore habitant de saint bonnet le Chastel cy presents et acceptants C'est ascavoir leur prieuré de saint bonnet le bourg et ses appartenances consistant ez justice haute moyenne et basse, cens rentes, dixmes et prez et autres droitz et devoirs seigneuriaux sans aucune cause ez reserve sinon que la moitié des lods et ventes qui se partageront par moitié et desquels les parties ne pourront [illegible] sans le consentement de l'autre et du tout jouyr par lesd. sieurs preneurs tout ainsy et de meme que led. sieur fonomier a [illegible] six années dernieres ez lad. assence est compris le domaine ancien de lad. cure lad. assence faite pour le temps de six années qui prendront

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

H 318 2

leur commencement a notre dame de mars prochaine et a tel jour finissant lesd. six années accomplies et revolues et moyennant le prix et somme de mil livres pour chacune desd. six années payable et portable dans lad. abbaye et par moitié aux festes de la Circoncision notre seigneur et premier juillet d'une chacune année commençant le premier payement a la circoncision prochaine et le second au premier juillet suivant et ainsy continuer terme par terme jusques entier de present bail, outre lequel prix principal et sans diminution d'iceluy seront tenus lesd. preneurs de payer a Mre Jean Corrillon procureur d'office seigle un sestier avoine deux sestiers comme aussi de fournir aux fraiz des assises generales qui se tiendront aud. saint bonnet le bourg le lendemain de notre dame de septembre et de rendre

des revenables desd. droits et rentes attendees qui sera par eux ou l'un d'eux affirmée devant le plus proche Juge Royal des lieux sans prejudice d'elles dont led. Sieur Donomier est obligé de rendre par ses predecesseurs baux, Et au surplus qui n'est exprimé au present bail Lesd. Sieurs preneurs se sousmettent aux articles generaux desd. Sieurs Religieux desquels ils se sont tenus pour contents et les ont approuvez et signez, Car ainsi les parties l'ont voulu promis et juré de obligeant scavoir lesd. Sieurs Religieux a faire jouir a peine de et lesd. Sieurs preneurs leurs personnes et biens au payement et entretenement de tout ce que dessus font pour le prix principal que charges solidairement l'un pour l'autre et le seul pour le tout

Fait et passé dans lad. abbaye ez presences de Me Jean Tarsier greffier du doyenné et Jean Chomet praticien habitant de ladite Chaise Dieu soussignez avec lesd. parties le quatorziesme janvier mil six cens quatre vingt seize apres midy et a l'original sont les signatures

Panier noTaire Royal

Saint Bonnet Le Bourg

"Accueil à domicile"

Certaines personnes seules ou en couple, ne peuvent plus rester chez elles, même avec les services d'une aide ménagère. Si elles ne veulent pas aller en maison de retraite, ces personnes peuvent être accueillies pour une vie familiale avec l'accord d'une assistante sociale. Les personnes intéressées peuvent téléphoner au :

73.72.50.90.

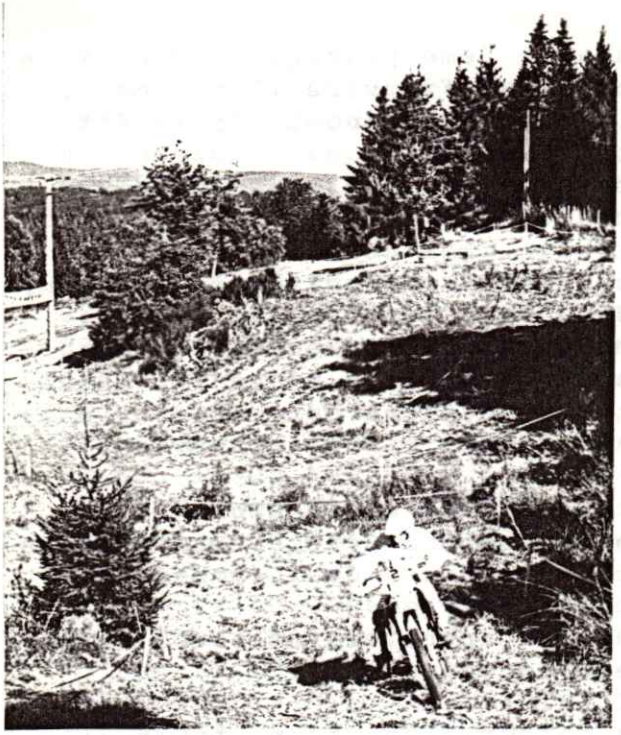

Photos JMR/94

Motard N° 2

Stéphane
MAURIN
St Etienne

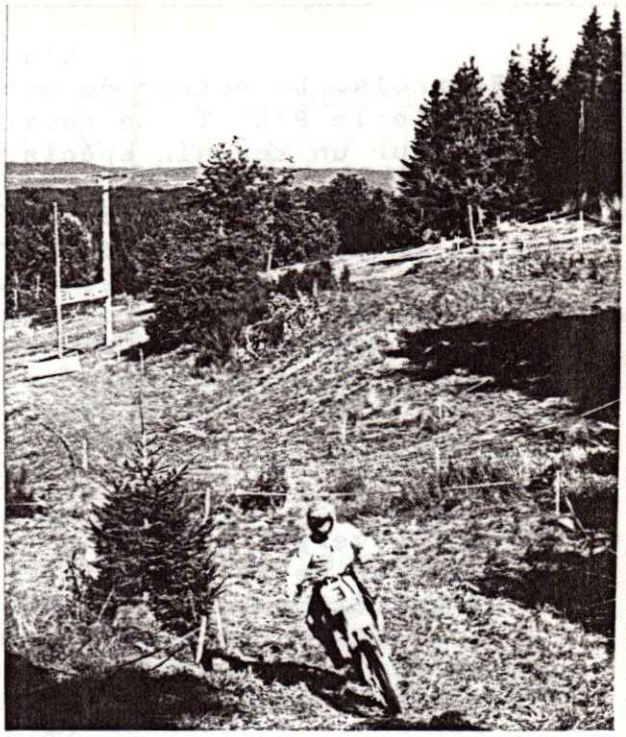

Motard N° 3

André
PILLAT

Journée Moto à Saint Bonnet Le Bourg.

A l'initiative de Messieurs CARTAL et FAVEYRIAL, deux personnes bien connues de Saint Bonnet Le Bourg, une concentration Moto Amateur s'est déroulée le samedi 27 Août 1994 sur la commune et ses environs.

Les préparatifs de cette journée demandèrent une bonne semaine, notamment le balisage des chemins qui s'étendait sur une vingtaine de Kms autour de la commune. Deux spéciales étaient également mises en place.
- une pourle matin qui se déroulait entre La Grange et La Tiarette,
- une pour l'aprés-midi qui nous amenait à l'Escouty.

Aprés avoir chaussé les bottes et mis le casque, nos 12 motards étaient prêts pour l'aventure. Encore quelques consignes de sécurité et le départ fut donné à 09 heures 30 sous un soleil éclatant.
Départ par groupe de 3 motos toutes les deux minutes, ceci afin d'éviter de perdre les motards qui ne connaissaient pas la région.
1er passage par Le Coin, Maliscot, "l'homme des bois", Novacelles, Arlanc, St Sauveur, St Alyre et retour sur St Bonnet Le Bourg.
Aprés plus de deux heures de randonnée, la 1ère spéciale individuelle en ligne eut lieu entre La Grange et La Tiarette (distance : 1,5 Km environ).
A midi, nos 12 motards avaient bien mérité leur casse-croûte.

Suite page suivante .....

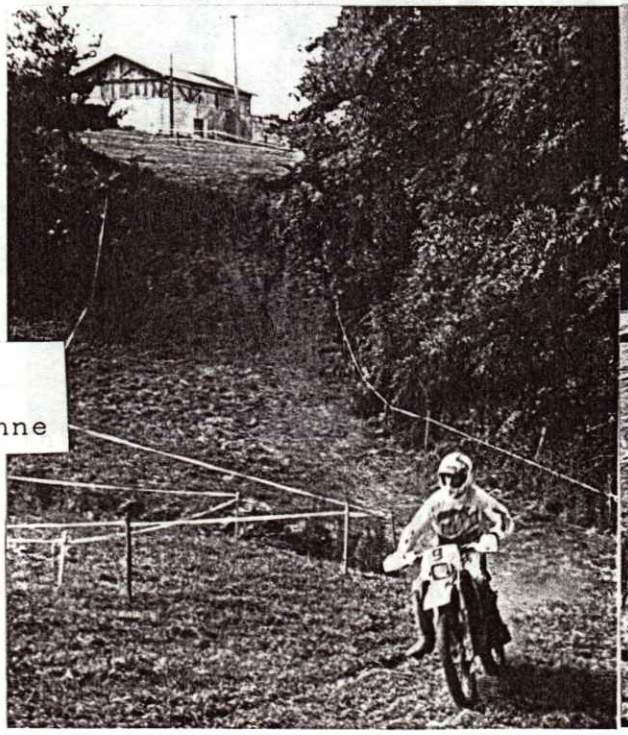

Motard
N° 9

Patrick
CARTAL
St Etienne

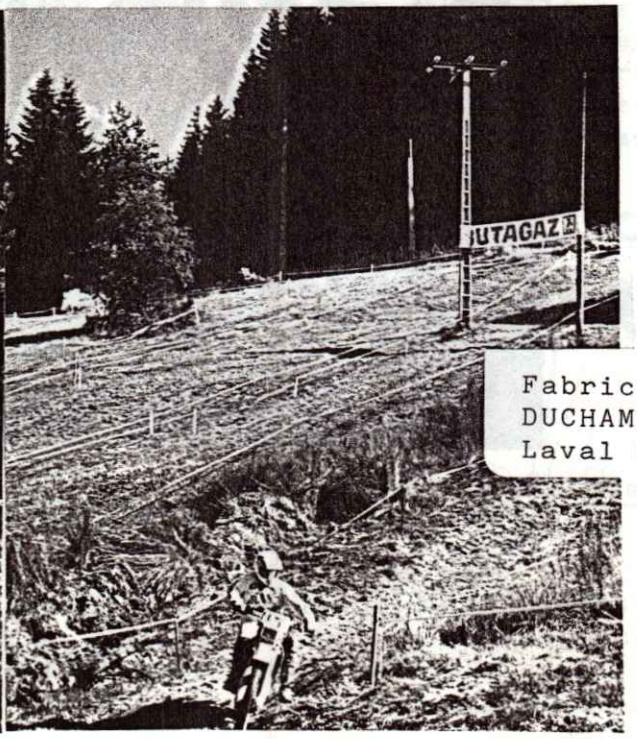

Motard
N° 10

Fabrice
DUCHAMP
Laval S/Doulor

L'aprés-midi se déroula le 2ème passage en direction de Fournols. Le retour de cette deuxième randonnée se fit vers 16 heures 30 à la scierie PILLAT. La deuxième spéciale individuelle chronométrée se fit alors, sur un terrain spécialement aménagé à cet effet.

Le soleil étant toujours de la fête, une foule nombreuse était venue assister au spectacle, oh combien réjouissant, puisqu'une lutte acharnée contre le chrono faisait rage. Les concurents firent deux tours chacun et c'est finalement François GRANGER qui prit le dessus sur André PILLAT qui ne perdit que quelques secondes. Mais quel spectacle !... Le final fut magique : nos 12 motards, aprés une journée mouvementée, nous offraient un départ groupé pour une lutte sans merci, chacun voulant remporter la victoire. Heureusement aucune chute ne fut à déplorer et, c'est finalement Gérome et Ludo (tous deux appartenant à l'écurie T.M.) qui prirent le meilleur sur le reste du groupe.

Rappelons que Ludovic FAVEYRIAL est champion de ligue d'Auvergne 1993 et qu'il était,ainsi que son copain Gérome, classé hors course pour cette compétition. Les temps effectués par ces deux comparses n'ont pas été enregistrés.

Aprés une bonne douche, un apéritif fut servi et la remise des coupes se déroula dans une ambiance trés conviviale.
Classement : 1) François GRANGER - 2) André PILLAT ....

La journée se termina autour d'une bonne table et d'un énorme barbecue.

Nous tenons à remercier M. Patrick CARTAL, M. et Mme Christian FAVEYRIAL pour cette excellente organisation et pour tout le travail fourni pour la préparation d'une telle manifestation.

Nous remercions également M. et Mme Noël PILLAT pour le trés bon accueil qu'ils nous ont réservé à la scierie.

Un grand merci à tous ceux qui ont participé, de prés ou de loin, à la réussite de cette journée.

Encore une fois, MERCI.

Pierre CHARITAT.

De Gauche à Droite et de Haut en Bas :
1er Rang : Eric CALVET (dit Ecco) - François GRANGIER (St Germain) - Patrick CARTAL (St Etienne) - André PILLAT - Pierre GRANGIER (Fayet Ronaye) - Christian FAVEYRIAL - Marc TERESTCHENKO - Fabrice DUCHAMP (Laval S/Doulon) - Pierre CHARITAT - ? -
2ème Rang : ? - Frédéric CIVET - Ludovic FAVEYRIAL - Gérome PERRIN - Stéphane MAURIN (St Etienne).

Le concours de boules traditionnel de la Mi-Août a bien eu lieu.

On nous signale, que le concours de boules, annulé par les chasseurs pour cause de critiques, non motivation, manque de personnel...., un grand moment menacé, a bien eu lieu, repris in extrémis, le dimanche 14 Août à midi par quelques boulistes irréductibles, certains chasseurs, d'autres pas.

Il faut dire que ce concours existe depuis plus de trente ans, fondé qu'il fut par Monsieur JAMMES instituteur, avec le concours de Paul REY.

La première fois, il réunit 10 équipes de 2 joueurs. Aprés bien des parcours sinueux l'amenant d'abord à Maliscot puis dans le chemin près de la cabane de la Ruche, ensuite près de l'atelier de l'artisanat, sous la poste, ce concours amical semble s'être stabilisé autour de la Croix de Lachaux.

Quel plaisir de voir notre village accueillir jusqu'à 72 équipes (record en 1993), évoluant pendant tout l'aprés-midi, donnant un surcroît de vie, un morceau de fête..., rappelant Saint Bonnet à la mémoire de nombreux joueurs, touristes et autochtones qui, à n'en point douter, sont les meilleurs ambassadeurs pour nos merveilleux petits pays.

D'abord organisé à titre privé, ce concours fut repris, tour à tour, par l'amicale laïque, le comité des fêtes, les pompiers et les chasseurs. La tradition veut que toutes les mises des engagements (au début 10 F par équipe - 40 F cette année) soient remises dans les lots. La difficulté est de connaître, à l'avance, le nombre d'équipes, donc le budget, afin d'acheter les lots en conséquence.

Lorsqu'on avait la chance d'avoir des commerces au Bourg, cela allait tout seul. Aprés la clôture des engagements, on passait chez Yvette LAPAYRE pour acheter des bouteilles de verveine du Velay, de vins, de liqueur .... puis chez Marinette THIOLAS pour compléter les prix par des paquets de gâteaux... A chaque fois, on avait un lot gratuit...

Tout le monde était satisfait de repartir chez lui avec un prix, tout en faisant travailler les commerçants du village. Les cafés tournaient à plein, sitôt le concours terminé.

Plusieurs fois, la pluie, le vent, la grêle, la tempête .... interrompaient les parties mais le concours et les brochettes survécurent toutes les fois aux éléments naturels déchainés.

L'équipe 100% du Bourg, Alain TERRY et Paul REY, a gagné plusieurs fois ce concours, mais depuis quelques temps, la victoire sourit plutôt à des joueurs confirmés venant d'ailleurs, car annoncé maintenant par affiches et journeaux il a pris une plus grande dimension; certains joueurs viennent même de fort loin.

Pourtant ce concours n'est pas un concours officiel inscrit à la fédération de pétanque et réservé à des joueurs licenciés; c'est un concours amical ouvert à tous les joueurs qui acquittent le droit d'inscription et acceptent de respecter le règlement particulier à ce concours, affiché sur les lieux.

Cette année, aprés la décision des chasseurs, on a bien eu peur. Heureusement, quelques opiniâtres, voulant passer un bon aprés-midi à jouer aux boules comme prévu, ont décidé de supplanter les chasseurs défaillants. En toute hâte, des cartons furent réalisés; deux coups de fil passés à Doranges et Saint Alyre et ce furent, tout de même, 30 équipes qui en découdèrent à partir de 15 heures 30. Quelques boissons et rafraichissements furent proposés à prix coûtant, grâce au concours des "transporteurs-routiers" de La Bardelle.

De nombreuses personnes du pays vinrent rendre visite aux joueurs et aux badeaux apportant là un soutien important à cette sympathique manifestation.

Pourtant, il n'est pas dur à reprendre, ce point..

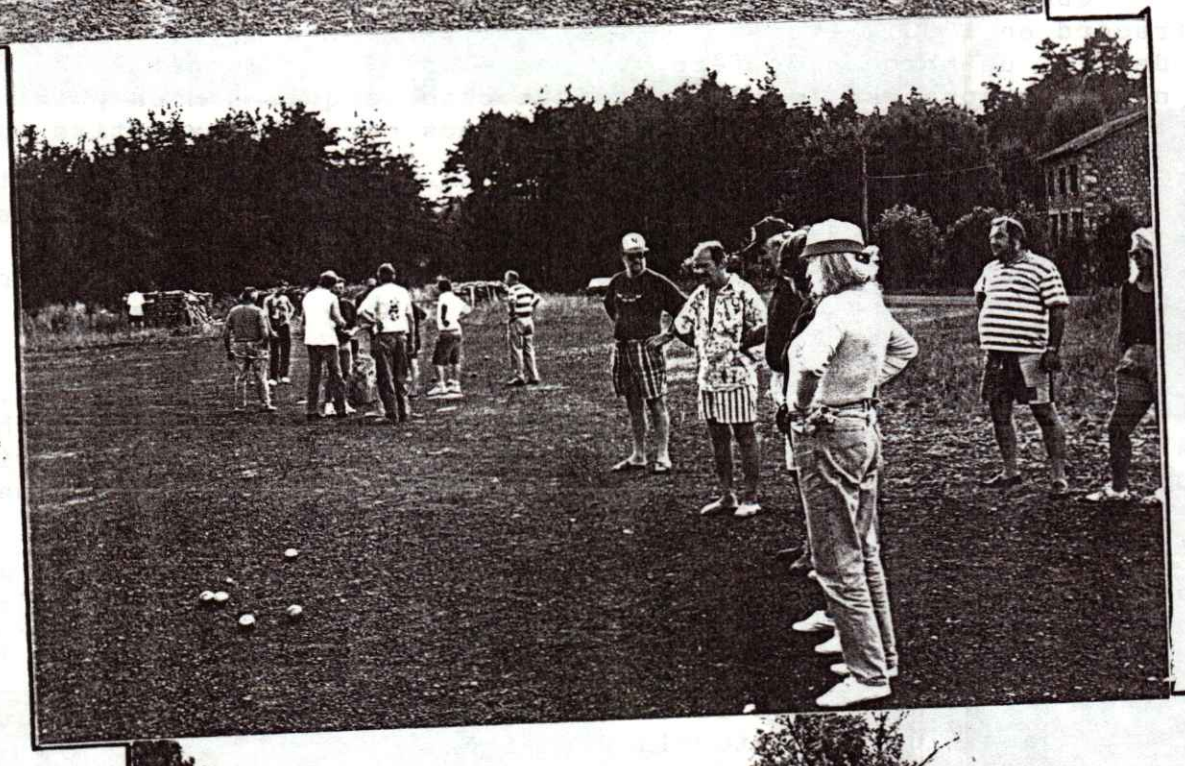

Plus je calcule, moins j'y arrive..

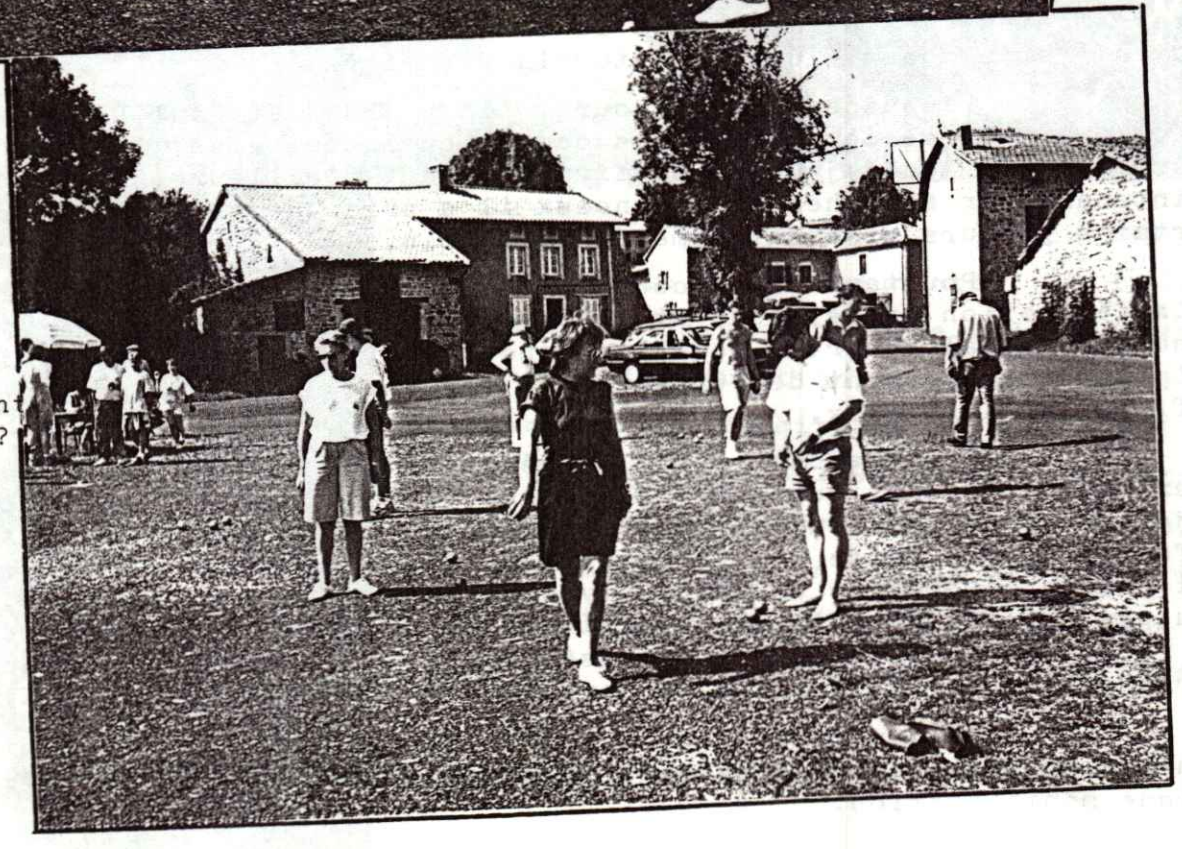

Que cherchent -ils, tous ?

On vit plusieurs fois le tracteur de Georges, la canne de Charles NIGOND, ..., Il se dit même qu'un maire Adjoint donna un coup de main....

Enfin, parties qualificatives, barrages, demi-finales et finales se déroulèrent dans le meilleur esprit, d'autant plus que les organisateurs offrirent l'apéritif à tous les participants.

Tout le monde fut unanime pour témoigner d'un merveilleux aprés-midi et d'une grande réussite.

Puisse tous les ans en être de même.

Le reporter de service.

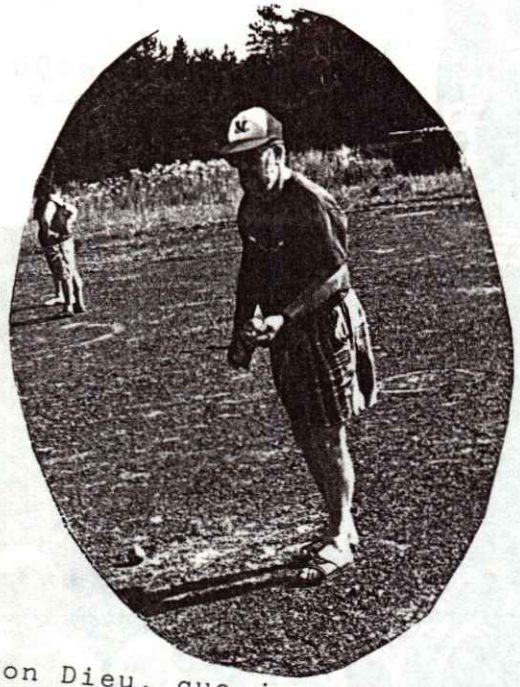

Mon Dieu, que je suis mauvais aujourd'hui ! Pourtant je m'applique...!

Je vais te le reprendre ce point... Tu vas voir...!!!

Sous l'oeil vigilant .. des mamans !

Alors, qu'est ce que je fais ? Je pointe ou je tire.

GCU

15 Aout 1994

Pot de L'Amitié

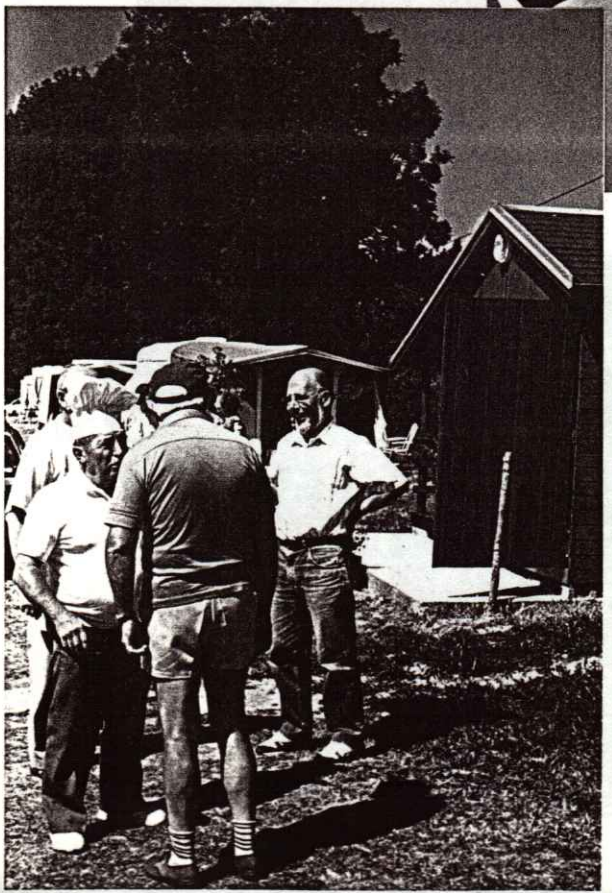

Photos JMR/94

Le Conseil municipal et quelques habitants de Saint Bonnet Le Bourg ont répondu présents à l'invitation que leur avaient faite les campeurs universitaires pour le "Pot de l'Amitié" du 15 Août 1994. Aprés un discours de bienvenue chaleureux et plein d'humour de Monsieur SIGAL, chacun a levé son verre à la santé de tous avec le secret espoir de se retrouver à nouveau en 1995. Merci à tous.

JMR

Ils auront :

- 90 ans le 06 Décembre pour Madame TERRY Marie épouse PILLAT.
- 87 ans le 23 Décembre pour Madame BROSSARD Marie épouse BONNEFONT.
- 86 ans le 17 Novembre pour Monsieur PILLAT Antoine, Maurice.
- 84 ans le 03 Décembre pour Madame GENESTIER Virginie épouse CHEVALIER.
- 83 ans le 06 Décembre pour Monsieur VERNET Prosper.
- 73 ans le 06 Décembre pour Madame NIGOND Marie épouse ROCHER.
- 72 ans le 09 Novembre pour Monsieur COUVERT Jean-Claude.
- 72 ans le 20 Novembre pour Monsieur MARCHAUD Marius.
- 70 ans le 10 Décembre pour Monsieur FENEYROLS Georges.
- 70 ans le 17 Décembre pour Monsieur BRESSOLETTE Abel.

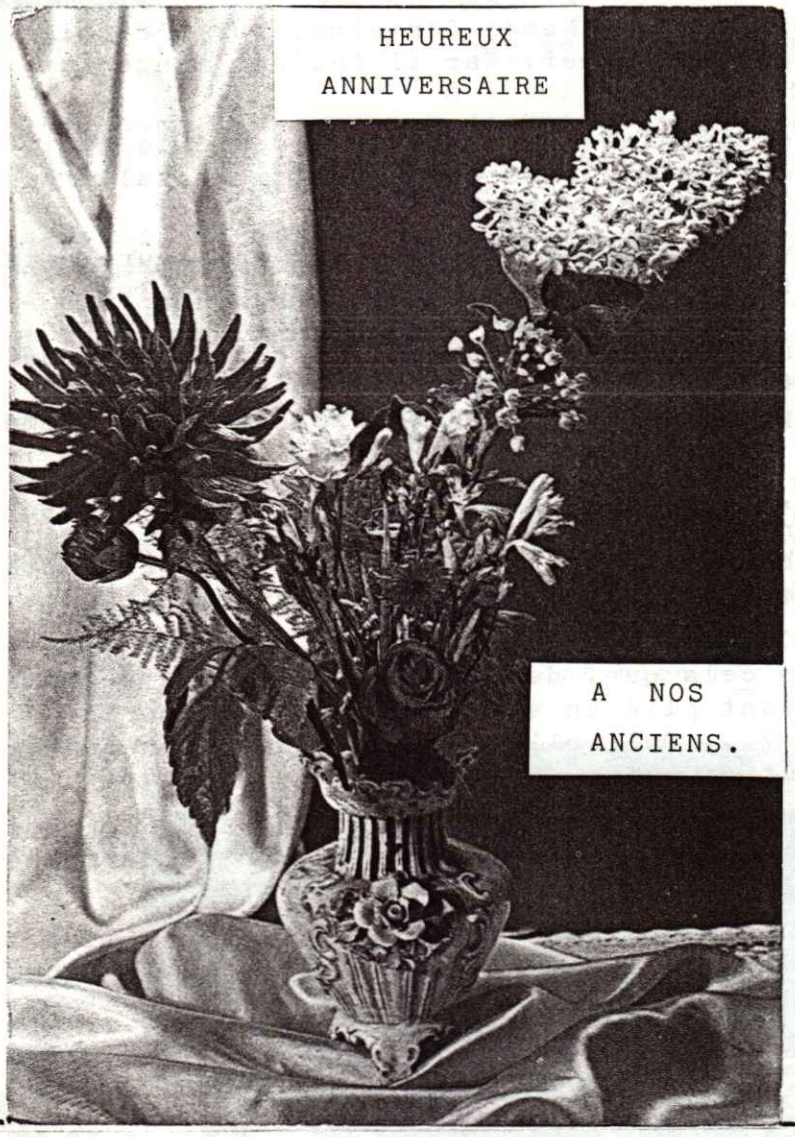

Le Vendredi 28 Octobre 1994 aura lieu, à la mairie de Saint Bonnet Le Chastel, une causerie organisée par l'association familiale et présentée par le professeur COUDERT, psychiâtre au CHU, sur le thème : " Pourquoi tant de stress, d'anxiété, actuellement ? Comment y faire face, nous et nos familles ?
Cette causerie débutera à 20 heures 30.

Au temps jadis : Quelle barbe !

Pour avoir un visage bien rasé, les hommes ont été amenés à utiliser toutes sortes de rasoir.

L'homme préhistorique se rasait avec des coquillages, des dents de requin, des morceaux de silex aiguisés ou des couteaux.

Au IVème siècle avant J.-C., les égyptiens se faisaient un visage lisse avec des rasoirs en or ou en cuivre dont certains ont été trouvés par les archéologues dans les tombeaux.

Autrefois largement répandu, le rasoir droit coupe-chou (une longue lame de métal qui se replie dans son manche) fut fabriqué à Sheffield en Grande-Bretagne. Bien qu'il offre un rasage incomparable, il est dangereux lorsqu'il est manié par une main maladroite.

Le premier rasoir de sureté, lame fixée dans un support de bois pour ne pas blesser, fut fabriqué en 1762.

En 1901, l'américain GILLETTE s'associe avec l'inventeur William NICHOLSON pour fabriquer le premier rasoir mécanique, muni de lames jetables. Malgré de nombreuses améliorations, son dessin d'origine a trés peu changé depuis.

En 1928, Joseph SCHICK déposa un brevet pour un rasoir électrique : ce fut le premier rasage à sec. Aujourd'hui, les hommes peuvent choisir dans une gamme trés complète de modèles de haute technologie, comprenant des rasoirs à lame tournante et, grâce au baron BICH, des rasoirs entièrement jetables !

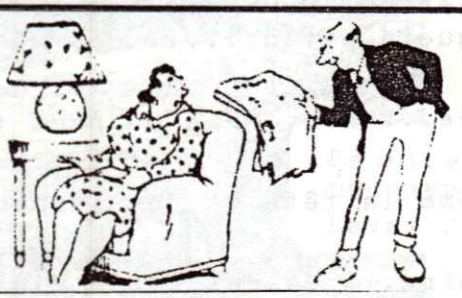

J'ai gagné mon pari ! Ce n'est pas un chien que nous avons écrasé hier ... C'est bien un cycliste !

Le Bouquet de Violettes.

Matin de Toussaint... Le ciel ouaté de gris flotte sur la ville. Les cloches tintent sourdement. Les gens se hâtent vers les églises ou vers les cimetières avec des visages graves... Aujourd'hui, ceux qui vivent dans la fièvre du travail, du gain, du plaisir, pensent qu'il faudra mourir et que d'autres sont morts. une fois par an, ce n'est pas trop... Une fois n'est pas coutume. Davantage serait gênant, n'est-ce-pas ?

Mme Germaine, comme la nomment ses voisins, marche hâtive, au sortir de la messe. Dans sa main, elle sert fort son porte-monnaie et s'en va droit vers la boutique merveilleuse, si souvent contemplée, du fleuriste.

Il y a trois ans qu'elle attend cette minute... trois ans que sa fille est morte, malgré tous les soins, sa petite Paule de 16 ans que l'usine a tuée par le mauvais air, les contacts et le surmenage.

Trois ans... Il n'y a que les mamans, pour se souvenir si longtemps. Et puis quelques autres coeurs, trés rares et dont les gens normaux sourient, les jugeant un peu fous.

Voilà trois ans que Maman Germaine, sur l'étroite tombe, n'a pu déposer qu'un chétif petit bouquet. Car il fallait manger et payer ses dettes.

Pour sauver l'enfant, l'ouvrière à domicile avait tout dépensé, bien au-delà des ressources assurées par son modique salaire. Il n'y avait pas d'Assurances Sociales en ce temps-là !

Et le travail va si lentement quand on pleure à la dérobée, quand aussi on se dérange sans cesse, pour relever un oreiller, donner une potion, essuyer la sueur sur un front pâli qu'on baise. Alors, vous comprenez, lorsque tout fut fini, Germaine s'aperçut du gouffre creusé... Et vite, elle s'acharna, seule à présent, sur sa tâche pour s'acquitter au plus tôt. Il y a comme cela des tempéraments que les dettes accablent, comme un insupportable fardeau.

Peu à peu, l'infatigable travailleuse parvint au but. Elle ne doit plus rien à personne. Alors elle peut réaliser son rêve de pauvre maman désolée, son rêve absurde et touchant : porter à sa Paulette une gerbe de fleurs, splendide, comme il y en a sur les tombes des riches. C'est comme cela. Que voulez-vous ?...

C'est pour cela que, depuis six mois, elle économise sou par sou, le gros billet, maintenant plié en six dans son vieux porte-monnaie usé et recousu. Des prières ?... Oui, elle n'a pas cessé d'en faire; même, elle a demandé des messes, tout de suite, quitte à vivre de soupe.

Mais à pr"sent, il lui faut sa gerbe. Inutile, oui ... Luxe ridicule, gronderont certains... Sans doute !... Et Madame Germaine tourne le coin du boulevard... Le fleuriste à la mode est tout près.

- Achetez-moi des violettes, Mesdames, de jolies violettes, pour vos morts. Une femme est là, avec, dans son panier, quelques bouquets piteux..... des violettes de haies, frileuses et sans odeur.

Germaine sourit... Ces fleurs pauvres... Pas cette année... non. Mais on peut toujours dire une bonne parole :

- Alors, ça va la vente, ce matin ? La vendeuse secoue la tête et des larmes lui montent aux yeux :

- Malheur ! Non, ça ne va pas... Moi, je sais pas y faire... Je suis trop vieille. C'est pas mon métier... Je suis en chômage... Alors, pour que les petits mangent, vous comprenez... j'ai cueilli ces violettes. Mais je sais bien, ça n'a pas d'oeil, pas plus que moi... Pauvres gosses... Ils pourront serrer la ceinture.

- Personne ne vous a rien acheté ?...

.../..2

La jeune femme fait tinter quelque sou dans sa poche.

- Si, une petite qu'a eu pitié. Puis un jeune à qui sa promise a dit : "ça nous portera bonheur !" Voilà tout... Alors...

Cet "Alors", Madame Germaine sent ce qu'il contient de privations pour les petits, de torturante angoisse pour la mère. Une grande vague de compassion la soulève. Entre mamans, n'est-ce-pas, on se devine ? Un gros soupir s'échappe de sa poitrine... C'est l'adieu à son rêve, à son pauvre joli rêve de maman en deuil.

- Combien ? dit-elle, en montrant les violettes qui restent, cinq ou six bouquets. Eblouie et craignant de manquer l'aubaine, la marchande risque, avec un regard timide :

- Vous les prenez tous les six ?... Ce sera cinq francs... si vous voulez ? Germaine dit oui de la tête. Elle ne peut pas parler. Elle pleurerait... sur cette misère ou sur sa déception volontaire... Elle prend les bouquets et dans la main de la vendeuse glisse le billet plié en six... le gros billet qui multiplie les cinq francs.

Et vite, vite, tournant le dos au fleuriste, elle s'enfuit. Pendant que la bouquetière d'occasion, ahurie, reste clouée sur place de stupeur et de joie, maman Germaine s'en va là-bas déposer sur la tombe trop chère, en croix, les six bouquets de violettes. Elle a un peu gros coeur d'abord. Puis, peu à peu, l'allégresse l'envahit... Elle comprend, avec son esprit, ce que son coeur accomplit d'instinct. Mieux vaut pour les morts une bonne oeuvre que des fleurs orgueuilleuses... Mieux valent des enfants qui, un jour ou deux, mangeront à leur faim, que des roses de prix destinées à pourrir.

Et, regardant alentour, maman Germaine n'envie plus les autres qui viennent les bras lourds de gerbes éclatantes...

Qu'importe ? Des humbles bouquets, monte aussi bien le seul parfum qui sache - avec la prière - parvenir aux défunts; - celui que tant de coeurs fêlés et vides oublient d'exhaler vers eux - jusque dans l'Eternité : L'AMOUR.

Marguerite PERROY

Ce si joli "bouquet de violettes" est extrait de l'almanach populaire du Puy de Dôme - Année 1933.

Etat civil

Etat civil

Décès

- Monsieur GRAND André (83 ans) le 17 Septembre 1994 à Ambert.

- Monsieur NIGOND Charles du hameau de Maliscot (72 ans) le 27 Septembre 1994 à Saint Bonnet Le Bourg.

Le PJDB adresse ses condoléances attristées à ces deux familles dans la peine et les assure de sa profonde sympathie.

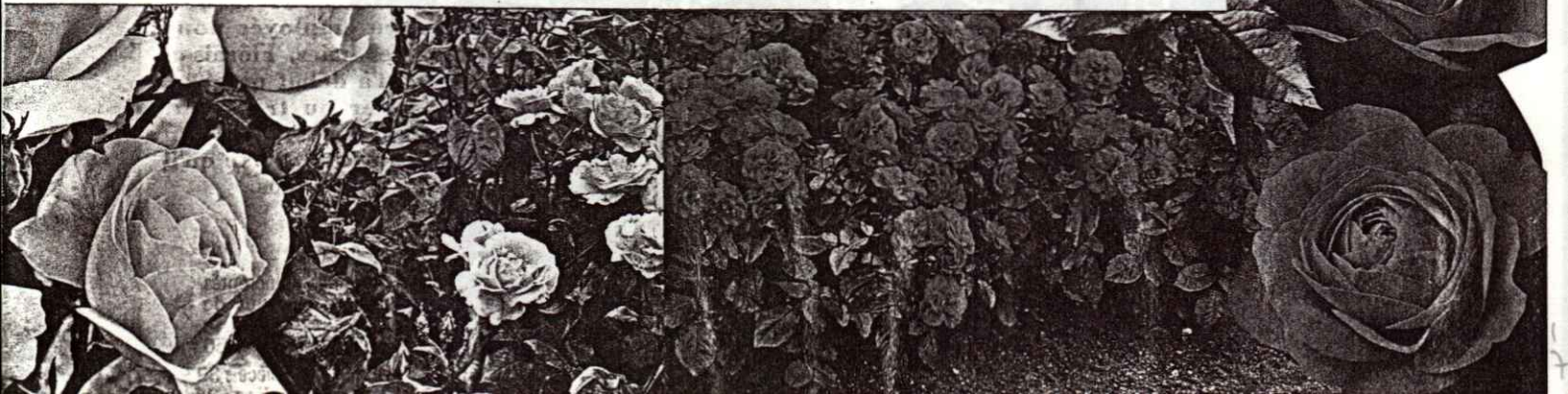

1) Michel COURTINE - 2) Pierre COURTINE - 3) Lucien COUVERT -
4) Gérard VILLESECHE - 5) Elisabeth REY - 6) Eliane THIOLAS -

Fête patronale du 09 Septembre 1962 à Saint Bonnet Le Bourg.
Départ de la course à l'oeuf.
Photo de Monsieur Jean PAROT de Fournols.

RECETTE - FLECQUE

Pour 6 personnes.
Ingrédients : - 1,800 Kg de pommes de terre bintje,
- 750 grammes de cèpes frais,
- 150 grammes de lard fumé,
- 150 grammes de lard demi sel,
- 4 oignons
- 10 grammes de beurre + huile + 7 cl de vin blanc,
- sel - poivre.

Préparation : 35 minutes - Cuisson : 2 heures.

Détaillez le lard fumé et le lard demi-sel en dés. Faites revenir, sans matière grasse, dans une poêle anti-adhésive. Nettoyez les champignons et émincez-les. Faites les revenir dans 2 cuillerées à soupe d'huile. Epluchez et émincez les oignons, mettez-les à dorer doucement dans deux cuillerées à soupe d'huile. Mélangez les cèpes, les lardons et les oignons. Epluchez les pommes de terre, coupez-les en fines rondelles. Beurrez une tourtière en métal, montez, par couches successives, les pommes de terre, le mélange de légumes et de lard et terminez par des pommes de terre. Salez peu, poivrez entre chaque couche et mouillez avec le vin blanc allongé d'un peu d'eau. Faites cuire 2 heures à four chaud 210° (Th 7). Servez chaud en légumes d'accompagnement ou en plat complet,avec une salade.

Bon appétit André GATEAU.

Le coin du jardinier

Une vie de glaieul
- Le bulbe planté produit des racines verticales (1)
- Aprés la floraison, la plante engendre des racines obliques (2)
- elles sont destinées à alimenter le nouveau tubercule entouré de caieux (3)
- Récupéres lors de l'arrachage, les caieux sont stratifiés dans du sable (4)
- Repiqués au printemps dans une terre sableuse (5),
- ils fleuriront aprés deux ou trois ans. Les tubercules encore jeunes ont
- un plateau étroit (6) qui s'élargit lors du vieillissement (7).

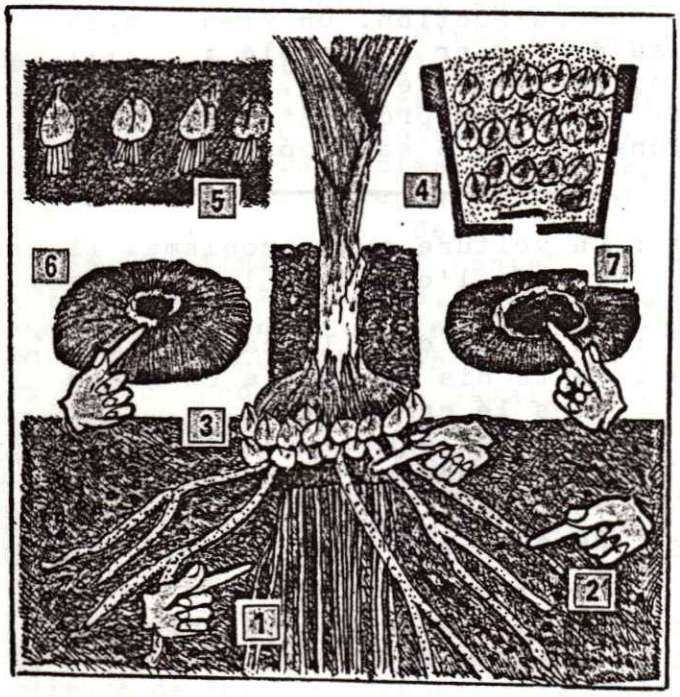

L'Art de conserver les papiers (suite)

Conservation des documents : Vous êtes médecin :

Le secret professionnel implique d'abord que la conservation des dossiers des malades soit faite dans une pièce ou un meuble présentant certaines garanties : par exemple, dans une clinique, la conservation des dossiers doit se faire sous le couvert du médecin responsable de la clinique, dans un meuble fermé à clef, étant entendu que l'accès au dossier n'est possible qu'en présence et avec l'accord du chirurgien auteur de l'intervention. Si le secret professionnel se trouvait violé, à la suite de la négligence du médecin, dans la conservation de ses archives médicales, sa responsabilité se trouverait engagée bien qu'il ne s'agisse pas non plus d'une obligation légale; l'intérêt des malades et parfois l'intérêt scientifique doivent inciter le médecin à tenir correctement ses archives (tenue d'une fiche pour chaque malade).

Vous êtes notaire :

Nous n'évoquons pas l'archivage des actes notariés auquel sont tenus les notaires. Les notaires ne peuvent réclamer le paiement des sommes qui leur sont dûes cinq ans aprés la date des actes (art. 1er Loi du 24.12.1897). Pour les actes dont l'effet est subordonné au décès (testament donation entre époux pendant le mariage), le point de départ des 5 ans sera, non pas la date de l'acte, mais celle du décès de son auteur. Mais le notaire peut alors "déférer le serment" à son client (art. 2275 du code civil), c'est-à-dire lui demander de jurer en justice qu'il a payé. Ceci est d'ailleurs valable pour les courtes prescriptions.
Remarque : Pour la conservation des documents comptables et documents concernant le fonctionnement des études de notaire, d'un cabinet d'avocat, il n'existe pas de règles particulières.
Ces documents devraient donc être conservés pendant trente ana.

A suivre ...

André GATEAU.

Dons

De nouveaux dons nous sont parvenus depuis la parution du dernier PJDB, à savoir :

1 don de 200 F.
5 dons de 150 F.
1 don de 120 F.
11 dons de 100 F.
12 dons de 50 F.

Un grand merci à tous ces anonymes.

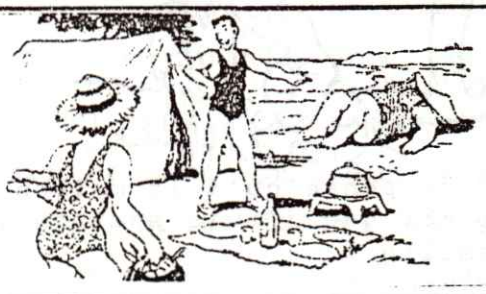

Tu as laissé brûler le roti de porc ? ça sent le cochon grillé !
Mais non, c'est ta mère qui prend son bain de soleil !

HISTOIRES

Frappé par la foudre, le clocher de l'église brûla et le curé fit la tournée de ses paroissiens pour essayer de trouver de l'argent nécessaire à sa reconstruction. Un vieux paysan refusa de verser son obole :
- Non, Monsieur le curé, je ne donnerai rien à un propriétaire qui fiche le feu à sa propre maison !..

Elle : La voiture a un problème. Il y a de l'eau dans le carburateur.
Lui : De l'eau dans le carburateur ?
Elle : Je te dis qu'il y a de l'eau dans le carburateur.
Lui : Tu ne sais même pas ce qu'est un carburateur. Où est la voiture ?
Elle : Dans la piscine !...

Le comble du scandale : Un prie-Dieu dont le bois travaille le dimanche.

RUBRIQUE MYCOLOGIQUE

EMPOISONNEMENTS CRIMINELS CÉLÈBRES

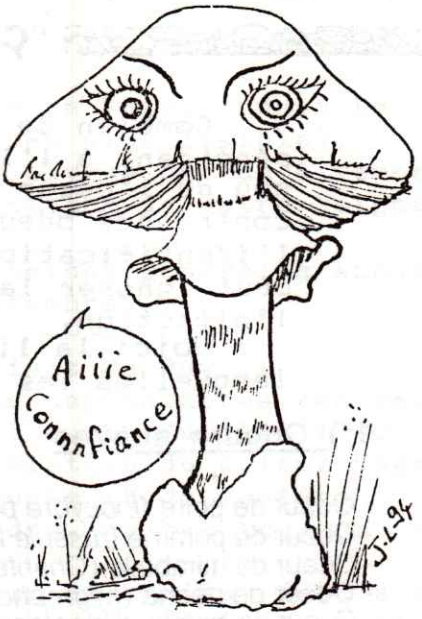

Les Romains déjà, en donnant aux champignons le nom de FUNGI - de FUNUS = CADAVRE et de AGO = JE FAIS, entendaient bien exprimer la crainte qu'ils suscitaient.
La littérature antique relate quelques-uns des assassinats par les champignons qui furent artistement camouflés en empoisonnements accidentels.

- C'est ainsi que moururent les fils, les filles et la femme du grand poète EURIPIDE.

- NÉRON monte sur le trône après que sa mère AGRIPPINE eut servi à l'empereur CLAUDE, très friand de champignons, un plat dans lequel la diabolique LOCUSTE avait introduit des amanites phalloïdes.

- Plus près de nous, dans les années trente, un nommé GIRARD fut condamné à mort pour avoir empoisonné plusieurs personnes grâce aux amanites phalloïdes. Il se liait d'amitié avec des individus dont il se procurait l'état civil. La visite d'usage était passée par lui ou par ses complices désignés dans la police d'assurances comme bénéficiaires en cas de décès. Ensuite, au cours d'un somptueux dîner, le mets fatal de champignons était présenté. Le convive rentrait mourir chez lui. Ensuite GIRARD touchait le montant de l'assurance. Parfois le plat consommé n'entraînait aucun désordre car l'assassin utilisait des amanites citrines dont l'innocuité n'avait pas encore été établie.

EMPOISONNEMENTS ACCIDENTELS CÉLÈBRES

Un pape paya de sa vie son goût pour l'amanite des CÉSARS. C'était en 1534. CLÉMENT VII avait défendu par décret de cueillir les champignons dans les forêts de la Papauté. Ceux qui enfreignaient cette règle étaient tout simplement excommuniés. C'est qu'à la vérité CLÉMENT VII entendait se réserver l'exclusivité, non seulement de la dégustation des champignons, mais aussi les bénéfices de leur vente. Il en mourut pour s'être un jour trompé : une seule amanite phalloïde dans un excellent plat d'oronges.

Un autre pape, PIE VII, qui était venu en France pour le sacre de NAPOLÉON à Notre-Dame de Paris, fut empoisonné à Fontainebleau par son cuisinier qui lui avait préparé des ORONGES "à la Napolitaine". Le brave homme ne savait pas qu'en France, les oronges pouvaient être fausses.

NB : Oronge : amanite des Césars
Fausse oronge : amanite tue-mouches

Miss Hélium Alias Pierre SIGAL
Membre du G.C.U.

"ÇA SENT LE CHAMPIGNON"

Combien de fois ai-je entendu cette expression en pénétrant à l'intérieur d'une forêt. En réalité, il s'agit non de l'odeur d'un champignon mais de l'humus humide. Par contre des odeurs caractéristiques permettent d'aider à l'identification de certains champignons. Bien sûr, on ne peut ignorer la part de subjectivité inhérente au sens de l'olfaction.

Voici la liste non exhaustive d'odeurs fongiques sur lesquelles les mycologues semblent à peu près d'accord.

1°) Odeurs suaves

- Odeur de poire (*inocybre piriodora*)
- Odeur de pomme (*russula fellea*)
- Odeur de mirabelle (*Chanterelle en forme de tube*)
- Odeur de pêche (*hygrophore russule*)
  Odeur de jasmin, d'iris (*tricholoma irinum*)
- Odeur de feuilles froissées de pélargonium (*cortinarius paleaceus*)
- Odeur anisée (*clitocybe odorant, agaric des bois*)
- Odeur de pain d'épices (*hebeloma sacchariolens*)
- Odeur d'amendes amères (*marasme d'Oréade*)
- Odeur de poudre de cacao (*hebeloma edurum*)

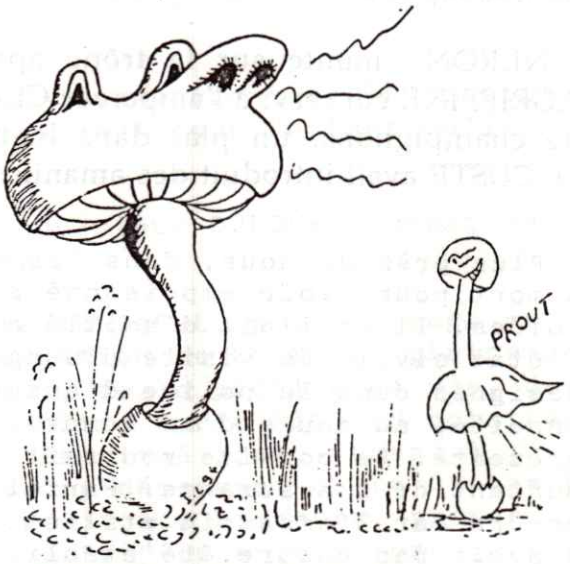

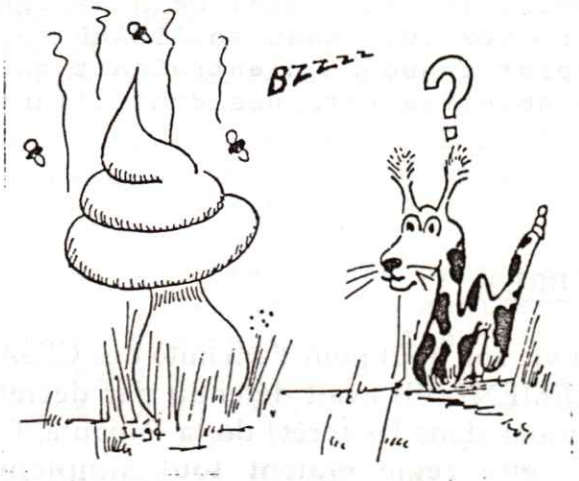

2°) Odeurs de légumes

- Odeur de rave, de radis (*mycène pur*)
- Odeur de pomme de terres crue (*amanite citrine*)
- Odeur de farine fraîche (*très répandue*) (*entolome livide, clitopile petite prune*)
- Odeur de noix de coco

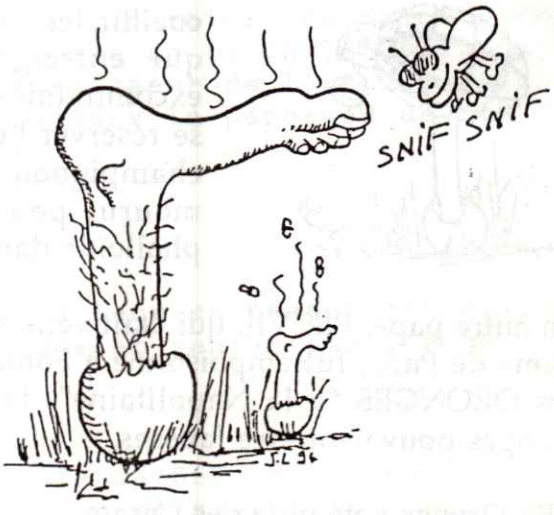

3°) Odeurs grasses ou fétides

- Odeur de suif (*mycène incliné*)
- Odeur de beurre rance (*collybie butyracée*)
- Odeur de savon (*tricholoma saponaceum*)
- Odeur de hareng (*une russule*)
- Odeur de la chenille de papillon cossus (*un hygrophore*)
- Odeur de punaise (*lactarius quietus*)
- Odeur de cadavre, de sueur des pieds, de gant de toilette mal rincé, de marée, de phénol, d'ail, de gaz d'éclairage, de chlore, d'amnoniaque, d'acétylène...

Le chargé des spores
Pierre SIGAL (TEXTE)
Membre du G.C.U
Dessins de JOËL LAMOUREUX Instituteur marnais

Un grand merci à Monsieur Pierre SIGAL
pour son excellente rubrique mycologique.

POUR NÖEL : OFFREZ-LEUR UN CADEAU ENRICHISSANT.

LE PETIT JOURNAL DU BOURG

Mots croisés N° 30

par JMR

Horizontalement :

1 . - Champignon.
2 . - En Mayenne - Ville du Vietnam.
3 . - Longs manteaux romains - Ornement en architecture.
4 . - Orifice - Celles de Mars sont bien connues.
5 . - Trois de Bougival - Commune du Nord.
6 . - Il peut être de boeuf ou de chat - Choisit.
7 . - Insuccès.
8 . - Infante d'Espagne - Voyelle doublée.
9 . - Tamis - Commune du Val de Marne.
10 . - Note - Prénom.
11 . - Adverbe - Sculpté.

Verticalement :

A : - Ensemble de transformations.
B . - Champignon - Petit.
C . - Champignons (n'est pas dans le dictionnaire).
D . - Non loin d'Alençon - Symbole.
E . - Possessif - Allié.
F . - Champignons.
G . - Champignon (n'est plus dans le dictionnaire).
H . - Franche - Langue.
I . - Venues - Epreuve (phon.) - De naissance.

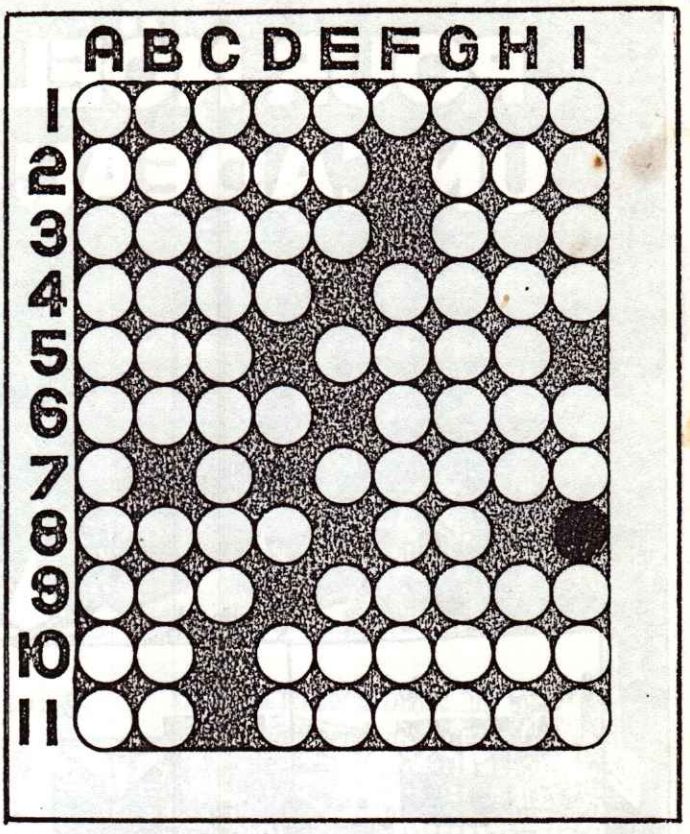

Réponse aux mots croisés N° 29

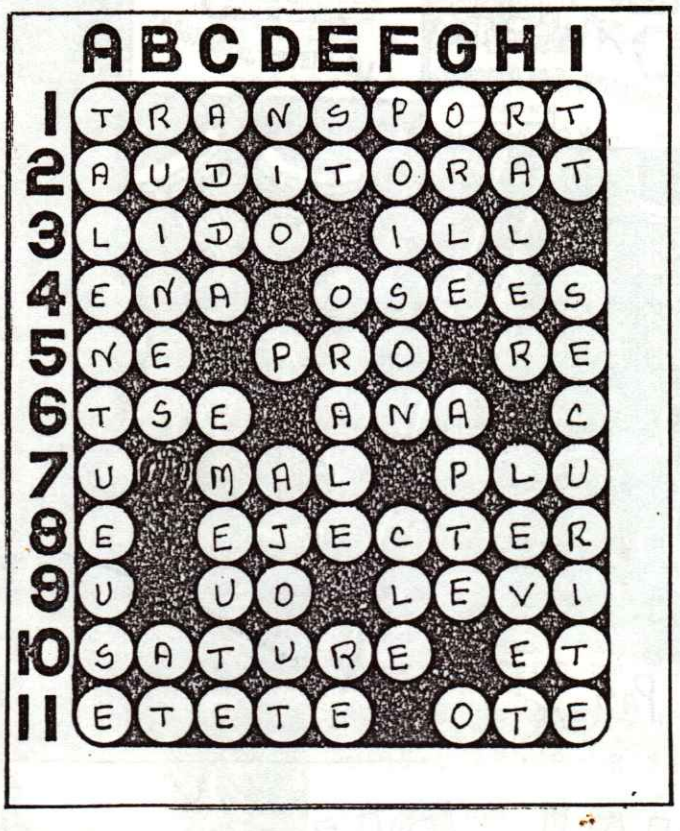

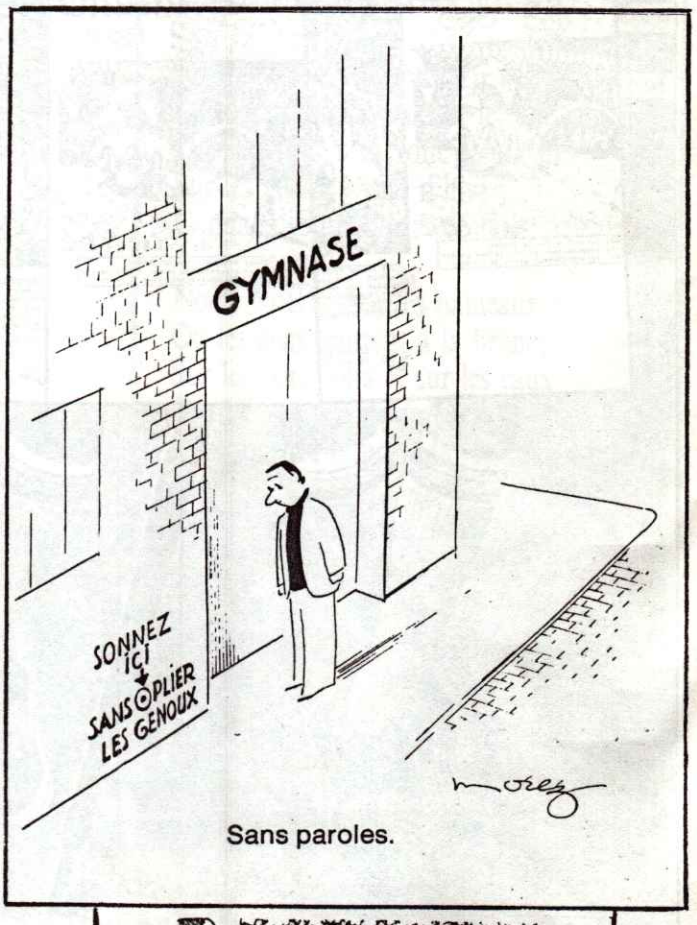

Sans paroles.

Regarde-moi ces imbeciles ! On dirait qu'ils n'ont jamais vu une cocotte-minute !